

faueur de former une paroisse distincte. Comme les raisons alléguées étaient excellentes et que le chiffre de la population était devenu assez considérable pour subvenir convenablement aux frais d'entretien d'un curé, l'autorité ecclésiastique jugea qu'il n'y avait plus d'inconvénients à faire droit à cette demande. C'est pourquoi elle érigea canoniquement la nouvelle paroisse de Sainte-Jeanne de Neuville, par ordonnance en date du 15 avril 1867.

Le décret canonique lui assigne l'étendue et les limites suivantes :

“ En conséquence, nous avons démembré et démembrons des dites paroisses de la Pointe-aux-Trembles, du Cap-Santé et de Saint-Basile, la susdite partie seulement de la seigneurie de Neuville, désignée sur la requête susdatée, et l'avons érigée et l'érigeons par les présentes, en titre de cure et de paroisse sous l'invocation de Ste Jeanne de Chantal, veuve, dont la fête se célèbre le 21 août, laquelle paroisse, qui sera connue sous le nom de Ste-Jeanne de Neuville, comprendra une étendue de territoire de figure très irrégulière, d'environ sept milles et demi de front sur une profondeur variant de trois à neuf milles, bornée comme suit, savoir : vers le nord-est, par la dite paroisse de Ste-Catherine de Fossambault ; vers le sud-est, partie par la ligne qui sépare la troisième concession de la dite seigneurie de Neuville, de la quatrième, dite Petit Capsa, dans la dite paroisse de la Pointe-aux-Trembles, et partie par la ligne qui sépare la terre de sieur Pierre Denis, fils, de celle de Joseph Bouchette, Ecuyer, dans le village dit de la Madeleine, aussi dans la même paroisse ; vers le sud-ouest, à partir de la rivière Jacques-Cartier, partie par la ligne qui sépare la terre du sieur Louis Déry de celle du sieur Olivier Petit dans la concession dite du Grand Bois de l'Ail, dans la dite paroisse du Cap-Santé ; partie par la route dite des Commissaires dans la même paroisse ; partie par la ligne qui sépare la concession dite Terrebonne, dans la dite paroisse de Saint-Basile, de la seigneurie d'Auteuil, et partie par la ligne qui sépare la terre du sieur Jean Doré de celle du sieur Barthélemi Leclerc dans la concession dite St-Jacques, aussi dans la même paroisse ; vers le Nord-Ouest, partie par la ligne qui sépare la dite concession St-Jacques de celle de Ste-Angélique, partie par la ligne qui sépare le Brûlé ou le Grand Brûlé, dans la dite paroisse du Cap-Santé, de la